Cas nº: UNDT/NBI/2009/033

Jugement nº: UNDT/2010/045

Date: 23 mars 2010 Original: anglais

**Devant :** Juge Meeran

Greffe: Nairobi

Greffier: Jean-Pelé Fomété

#### **MALLICK**

contre

# LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

### JUGEMENT SUR CONSENTEMENT

## Conseil du requérant :

Brian Gorlick, Bureau de l'aide juridique au personnel Michael Wells-Greco, Bureau de l'aide juridique au personnel

### Conseil du défendeur :

Peri Johnson, PNUD Natalie Boucly, PNUD

Cas nº: UNDT/NBI/2009/033

Jugement n°: UNDT/2010/045

Introduction

1. La requérante, une ancienne fonctionnaire du Programme des Nations Unies

pour le développement (PNUD), conteste la décision prise par le PNUD, en date du

13 février 2008, de ne pas prolonger son engagement pour une durée limitée au-delà

du 21 mars 2008 en raison de la fin du projet sur la violence sexuelle et sexiste pour

lequel elle travaillait au Darfour (Soudan).

2. Les conditions de règlement convenues entre les parties ont été incorporées

dans un document signé par leurs représentants dûment autorisés et déposé auprès du

Tribunal.

IL EST ORDONNÉ QUE

3. Toutes les procédures complémentaires soient suspendues pour permettre la

mise en œuvre intégrale des conditions de l'accord.

4. PAR CONSENTEMENT, une fois les conditions de règlement satisfaites, la

présente requête sera rejetée sur retrait par la requérante.

(Signé) Juge Goolam Meeran

Ainsi jugé le 23 mars 2010

Enregistré au Greffe le 23 mars 2010

(Signé) Jean-Pelé Fomenté, Greffier

Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, Nairobi